



VILLE DE NAY

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 août 2011- 19 H 00

**Date de convocation :** 16/08/2011

**Convocation affichée le :** 18/08/2011

**Date d'affichage du compte-rendu :** 26/08/2011

L'an deux mille onze, le 24 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni salle Petit Boy, chemin des Côteaux à Nay sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

#### **Étaient présents :**

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, DARGELOSSE Marie-Arlette (à compter du point 12)

Messieurs : GRANGE Jean-Marc, GRAND Philippe, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre, LAPLACE Philippe, MERINO Jacques

#### **Pouvoirs :**

Bertrand BAHIN qui a donné pouvoir à Guy CHABROUT

Jean-Pierre BONNASSIOLLE qui a donné pouvoir à Thérèse FILLASTRE

Philippe BOURDAA qui a donné pouvoir à Marina MOUSSU-RIZAN

Jean-Pierre CAZAJOUS qui a donné pouvoir à Philippe GRAND

Monique TRIEP-CAPEDEVILLE qui a donné pouvoir à Daniel BONNASSIOLLE

Martine VILLACAMPA qui a donné pouvoir à Isabelle FITAS

#### **Absents**

Gérard KINOWSKI

Christian LASSUS

Pascal SAYOUS

**Secrétaire de séance :** Daniel BONNASSIOLLE

#### **Quorum :**

12 conseillers municipaux sont présents au moment de l'appel, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

#### **ORDRE DU JOUR**

- A. Validation du compte rendu précédent
- B. Election du secrétaire de séance

C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, article L 2122 CGCT

1. Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Nay
  2. Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique
  3. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
  4. Autorisation afin de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat d'assainissement de Nay à Baliros
  5. Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances
  6. Elaboration du PLU
  7. Dissolution du SIVU Beez et Ouzom
  8. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
  9. Subvention exceptionnelle allouée au collège Henri IV pour le déplacement des élèves du club d'échec à la finale du championnat de France
  10. Subvention exceptionnelle allouée à l'association de pêche (AAPPMA Bathbielhe)
  11. Autorisation afin de signer un contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales
  12. Avenant concernant le marché de l'extension de la gendarmerie
  13. Fonds de concours pour travaux de voirie : giratoire Fouraa et giratoire St Joseph
  14. Nouveau protocole d'accord transactionnel avec la commune de Coarraze et le PACT HD Bearn Bigorre : Projet « petite ville »
  15. Remboursement de frais à Mlle Sandra REY
  16. Service de transport à la demande et tarification
  17. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels
  18. Création de poste : emploi permanent à temps non complet au 01/10/2011 (services techniques)
  19. Décision modificative n°1/2011
  20. Questions diverses
- A. Proposition de nom pour le Centre de loisirs de Nay

---

**A- Validation du procès-verbal précédent**

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 17/06/2011.

Th. FILLASTRE Indique que Jean-Pierre BONNASSIOLLE souhaiterait que soit rajouté à son intervention concernant le point 5 : « par principe, l'opposition votera contre ce projet et pense qu'il serait plus judicieux de retirer ce point de l'ordre du jour ».

Cette modification du PV est acceptée par M le Maire.

**Le procès verbal du 17/06/2011 est adopté à la majorité, P. BONNASSIOLLE s'abstenant.**

---

#### **B- Election du secrétaire de séance**

**M D.BONNASSIOLLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

---

#### **C- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 2 ème trimestre 2011, article L 2122 CGCT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

D29/011 Signature d'un devis pour l'achat d'un aspirateur avec la société MAT-IND pour 420.17 € HT

D30/011 Signature d'un devis pour le marquage de la place Marcadieu avec la société BG signalisation pour 3222.10 € HT

D31/011 Signature d'un devis pour le revêtement devant le foyer restaurant et devant le bâtiment Cancé avec la société EUROVIA pour 3441.73 € HT

D32/011 Signature d'un devis pour la fourniture et la mise en place d'un puisard côté sud pour l'extension de la gendarmerie avec l'entreprise DESPAGNET pour 846 € HT

D33/011 Délivrance d'une concession de cimetière de 5 m 20 à M CABOTIAU Bruno pour 50 ans et 135.20 €

D34/011 Délivrance d'une concession dans le columbarium à Mme BUCCIARELLI Marie-Rose pour 30 ans et 610 €.

D35/011 Signature d'un devis pour la réparation du lambris à la gendarmerie avec la société CRASPAY pour 3610 € HT

D36/011 Signature d'un devis pour le remplacement de la borne à incendie rue Rhin et Danube avec l'entreprise CISE TP pour 1650 € HT

D37/011 Signature d'un devis pour la réfection du projecteur du stade avec l'entreprise POMMIES peinture pour 300 € HT

D38/011 Signature d'un devis pour l'entretien des espaces verts au CMS avec la société LASCASSIES Espaces verts pour 1889.68 € HT

D39/011 Signature d'un devis pour le déménagement des bureaux de la mairie avec la société LATEULADE pour 2308.92 € HT

D40/011 Signature d'un devis pour le remplacement d'une vitre au CMS avec la société CANCE aluminium pour 446 € HT

D41/011 Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase avec M Paul CANET pour 8555.62 € HT

D42/011 Signature d'un devis pour le remplacement de pièces sur l'ascenseur de la mairie avec l'entreprise KONE pour 641 € HT

D43/011 Signature d'un devis pour mise en place d'un système de serrure avec carte bâtiment Larrègle pour 4698.51 € HT avec l'entreprise PORTALET.

D44/011 Signature d'un devis pour la démolition d'un mur rue des Pyrénées avec l'entreprise LADAGNOUS pour 3850 € HT

D45/011 Signature d'un devis pour des travaux sur le bâtiment du kayak avec l'entreprise LADAGNOUS pour 2606 € HT

D46/011 Signature d'un devis pour la réalisation de 4 bancs avec l'entreprise CANCE Metallerie pour 2400 € HT

D47/011 Signature d'un devis pour la remise en état des anciens bureaux de Petit Boy avec l'entreprise BASIRICO pour 480 € HT

D48/011 Signature d'un devis pour la réfection de la peinture au stade avec l'entreprise POMMIES Peinture pour 1125 € HT

D49/011 Signature d'un devis pour l'entretien des berges du Gave entre l'office de tourisme et la prise d'eau du canal avec la société Béarn solidarité pour 985 € HT

D50/011 Signature d'un devis pour le terrassement pour détournement des eaux pluviales chantier haut de Nay avec l'entreprise LOUSTAU pour 540 € HT

D51/011 Signature d'un devis pour la réalisation d'un parking côté piscine NAYEO avec l'entreprise LOUSTAU pour 8240 € HT

D52/011 Signature d'un devis pour les travaux chemin des Marnières avec l'entreprise LAPEDAGNE pour 6949.40 € HT

D53/011 Signature d'un marché avec l'entreprise BERGEROT pour le confortement de la rue des Marnières au droit du super U de Nay pour 42350 € HT.

D54/011 Signature d'un devis pour le déménagement des locaux de la Croix rouge avec la société LATEULADE pour 1250.86 € HT

D55/011 Signature d'un devis pour la mise aux normes de l'installation de gaz dans l'appartement rue Gambetta avec la société BERGES Didier pour 633 € HT

D56/011 Signature d'un devis pour le dépannage de la chambre froide au foyer restaurant avec l'entreprise MARQUE pour 2498 € HT

D57/011 Signature d'un devis pour la l'élagage et la taille d'arbres avec la société PROTAILLE pour 5754 € HT

D58/011 Signature d'un devis pour la création d'une bouche à incendie devant ED avec la société CISE TP pour 2115 € HT

D59/011 Acceptation d'une indemnité de sinistre de la SMACL Assurances pour l'endommagement d'un lampadaire par un camion de l'entreprise CANCE allées CHANZY pour 926.70 € (solde)

D60/011 Acceptation d'une indemnité de sinistre de la SMACL Assurances pour l'endommagement d'une porte vitrée à l'école Jean MOULIN pour 1142.96 €

D61/011 Signature d'un marché de service pour l'entretien des locaux du CMS avec l'entreprise ISIS pour une durée d'un an renouvelable une fois pour un montant de 26 410.88 HT par an.

D62/011 Signature d'un avenant au bail de location avec l'Etat pour l'extension de la gendarmerie de Nay pour un montant de 30 648 € par an et pour une durée de 9 ans.

D63/011 Signature d'un bail de location avec la SCI Espace n°1 pour les bureaux de Petit boy chemin des Coteaux à Nay pour un montant de 1200 € par mois et pour une durée de 6 mois.

---

### **1 – Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Nay**

M le Maire expose que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation d'aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voiries et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le dispositif a été présenté à la commission des finances dans sa séance du 06/07/2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Dans les communes non dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 afin d'instituer la taxe d'aménagement. A défaut rien ne remplacera la TLE à compter de 2012.

La délibération est valable pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux peut être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Jean-Marc GRANGE indique qu'il souhaiterait que le taux de la taxe d'aménagement soit de 4% comme celui de la TLE.

Th. FILLASTRE indique que l'opposition va s'abstenir car en 2008, elle avait voté contre l'augmentation du taux de la TLE de 2 à 4%

Ph LAPLACE précise que si le taux passe à 5%, le montant que paiera le contribuable in fine ne sera pas trop élevé.

M le Maire propose de voter d'abord le principe de l'instauration de la taxe d'aménagement et ensuite le taux.

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

- **Concernant l'institution de la taxe d'aménagement :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement**

- **Concernant le taux de la taxe d'aménagement :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité, JM GRANGE, J MERINO et S.REY votant contre, Th FILLASTRE et JP BONNASSIOLLE s'abstenant**

**DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5%**

## **2 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique**

M le Maire expose que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée au pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport au barème (0.75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères et 0.25 € par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous entend la non existence de la taxe dans les cas où le coefficient est 0. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements.

Pour information, le coefficient de l'ancienne taxe sur l'électricité était fixé à 8 pour la commune de Nay. La taxe d'électricité a rapporté à Nay 71 174 € en 2010.

M le Maire précise également que la taxe avait à l'origine été instituée par Michel CANTET pour compenser la perte de l'entreprise BERCHON. Le taux avait alors été fixé à 8.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du CGCT,

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du CGCT

Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du CGCT,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8**

**DECIDE de l'appliquer aux consommations d'électricité sur le territoire de la commune de Nay**

**CHARGE Me le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

---

## **3- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants,**

M le Maire expose que lors de la précédente réunion de la commission des finances du 06/07/2011, il a été exposé le principe de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements. Elle a pour objectif de lutter contre la vacance des logements en milieu rural où ne s'applique pas la taxe sur les logements vacants.

La délibération du conseil municipal instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application l'année suivante.

La vacance du logement s'apprécie selon les mêmes modalités que pour l'application de la taxe sur les logements vacants : ainsi n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs. En outre, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

M le Maire précise que la taxe va concerner environ 50 foyers et rapportera environ 10 000 € à la commune. Il y a deux volets :

-l'un financier

-le deuxième est un premier pas dans la lutte des logements abandonnés : il y a des propriétaires qui ont 15 logements et qui ne font pas de travaux. Le taux est le même que celui de la TH.

P BONASSIOLLE explique qu'il votera contre car les loyers supportent déjà beaucoup de charges ; De plus la taxe risque de toucher les personnes modestes, cela oblige la commune à faire du social.

JM GRANGE indique qu'il est farouchement contre. C'est une sorte de double peine. Les gens payent déjà du foncier, ils vont payer en plus la TH alors que le bien n'est pas habité. Il précise que ces logements abandonnés résultent souvent d'héritage.

Egalement, il indique que cette taxe a été instituée pour les villes de plus de 200 000 habitants et non pour des communes comme Nay.

J MERINO intervient pour préciser que les personnes modestes propriétaires de logements ne sont pas les plus nombreux.

JM GRANGE indique qu'il préfère que la commune finance des logements HLM.

Th FILLASTRE précise qu'elle a pu rénover une maison avec l'aide du PACT Béarn plutôt que de la laisser se dégrader.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, JM GRANGE et P BONASSIOLLE votant contre,**

**DECIDE**

**- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans.**

**- de notifier cette décision aux services préfectoraux**

---

**4- Autorisation afin de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat d'assainissement de Nay à Baliros (SANAB),**

M le Maire expose que le SANAB a lancé le 31 mars 2011 un marché à bon de commandes concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité des réseaux d'assainissement. Dans ce cadre, le SANAB réalise la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Dans ces conditions et pour faciliter la réalisation et le suivi de leur projet notamment quant aux travaux relatifs à la réalisation et au rebouchage des tranchées et pour réaliser des économies d'échelle (volume de fournitures et travaux nécessaires aux prestations), le SANAB et la commune ont cherché à coordonner leurs interventions.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure une convention doit être mise en place qui précise notamment ses modalités de fonctionnement et le maître d'ouvrage unique désigné

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTE de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement au Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros**

**AUTORISE M le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec le Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros**

---

### **5- Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances**

M le Maire expose que l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux dispose que le conseil municipal doit délibérer afin qu'une indemnité de responsabilité soit attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances. Egalement, les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Les cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

L'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 est relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.**

**INDIQUE qu'une indemnité de responsabilité pourra le cas échéant être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.**

---

## **6- Elaboration du PLU**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal à engagé, par délibération en date du 5 avril 2004, l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Nay.

Les services de l'Etat ayant exprimé un avis défavorable compte tenu de certaines contraintes environnementales rencontrées sur la commune et en particulier des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif. Ces points étant aujourd'hui clarifiés, l'élaboration du PLU peut se poursuivre, ce qui suppose toutefois une mise à jour du diagnostic et la modification de certaines pièces réglementaires déjà réalisées.

Pour réaliser ce complément d'études dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, il convient d'utiliser le service d'Urbanisme intercommunal de l'Agence publique de gestion locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'un avenant à la convention initialement conclue avec l'APGL pour l'élaboration du PLU.

L'objet de l'avenant à la convention initiale est de fixer la teneur et les modalités d'exécution de l'intervention complémentaire du service d'urbanisme intercommunale de l'APGL.

Le service est mis à disposition de la commune pour une durée de 20 demi-journées pour qu'il effectue les compléments et les modifications sur les pièces du projet de PLU déjà réalisées et telles qu'elles étaient prévues par la convention initiale fixée pour l'élaboration de son PLU.

La commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du service à la demi-journée et qui s'établit actuellement à 248 €. Les paiements interviendront à trimestre échu.

M le Maire précise qu'en outre une étude environnementale a été imposée par la Préfecture. Un cabinet de Bordeaux a été choisi pour la mener à bien. Sa mission est de vérifier que le PLU ne va pas impacter de manière négative l'environnement.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE M le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec l'Agence publique de gestion locale et fixant les conditions de mise à disposition de ce service.**

---

## **7- Dissolution du SIVU Beez et Ouzom**

Le Maire expose que le Syndicat intercommunal pour l'aménagement des bassins versants du Beez et de l'Ouzom a été créé le 26 août 2002 avec 9 communes membres. Il a pour objet les études et les travaux nécessaires à la restauration du lit et à l'entretien des berges des cours d'eau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron se sont retirés du SIVU.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, Asson s'est aussi retiré du syndicat.

Ne restant que 5 communes et sachant que le syndicat du Gave de Pau va reprendre les compétences qu'a le SIVU, ce dernier a délibéré en faveur d'une dissolution du SIVU Beez et Ouzom le 7 juin 2011.

En application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres.

Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois qui suivent cette dissolution.

J MERINO demande ce que vont devenir les arbres qui sont dans le Beez.

M le Maire lui répond en lui indiquant que les arbres dans le Beez doivent être enlevés par les propriétaires. Le syndicat du Gave de Pau va lancer une campagne de nettoyage. Une entreprise va intervenir début septembre. Les propriétaires pourront contacter l'entreprise pour avoir un prix préférentiel.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTE la dissolution du SIVU Beez et Ouzom**

**ACCEPTE l'attribution et la répartition aux communes restantes de l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice et le solde de l'actif.**

### **8- Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale**

M le Maire expose que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis à la commune, le 27 mai 2011, le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les propositions de modification de la carte intercommunale. A défaut de réponse, cet avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI sera ensuite transmis, accompagné des avis recueillis, à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer et proposer des modifications adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet arrêtera le schéma avant le 31 décembre 2011. Ce SDCI couvrira les années 2012 à 2018.

Ce projet de schéma est dominé par la notion de « taille critique » et la volonté de réduire le nombre des communautés et d'augmenter leur taille. Il n'accorde pas de place à l'identité propre et aux projets des territoires concernés. Le conseil communautaire de la CCVV a estimé au contraire que la réussite du schéma départemental intercommunal dépendra du respect de la volonté réelle de coopération des communes, fondée sur une identité de territoire, une communauté de projets et une même vision de la gouvernance des EPCI.

Dans ses objectifs principaux, le projet de SDCI accorde une trop grande place aux zones et grands EPCI urbains. En ce qui concerne « l'arrondissement de Pau », les documents transmis citent comme enjeu prioritaire de « *renforcer l'agglomération paloise comme moteur du développement du Béarn... sur un territoire économiquement pertinent* ».

Le conseil communautaire de la CCVV estime que le développement des territoires ruraux doit constituer un objectif tout aussi important du SDCI, autour de communautés de communes renforcées. Le territoire du Pays de Nay fournit d'ailleurs, avec Aéropolis, un exemple réussi, en zone rurale, de développement économique intercommunal extérieur au périmètre proprement dit d'une agglomération.

-Le périmètre de la Communauté de communes de la Vath-Vielha serait inchangé, « *bien que 15 des 24 communes soient incluses dans l'unité urbaine de Pau. Il a notamment été tenu compte de la taille de cette CC qui s'avère suffisante pour lui permettre de développer de nouvelles compétences* » (p.7).

Il convient cependant de noter que la Communauté de communes Gave et Coteaux serait intégrée en totalité à la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et que la CCVV n'a pas été consultée sur un projet de schéma impactant directement le pôle Aéropolis situé sur les communes de Bordes et

d'Assat. Le projet de SDCI ne tient pas compte, à ce niveau, de l'histoire et des engagements institutionnels et financiers des EPCI et collectivités concernés, et ce alors même que la CDA Pau Pyrénées n'a jamais participé à la réalisation de ce projet.

Il conviendrait qu'une évolution du périmètre de la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) soit aussi étudié, S'agissant notamment de la commune d'Assat, commune siège d'Aéropolis avec la commune de Bordes, et qui a exprimé le voeu de rejoindre la CCVV.

De la même façon, s'agissant de coopération extra départementale, les voies de coopération avec les communes voisines de Ferrières et Arbeost, situées dans le département des Hautes-Pyrénées, devront sans doute être analysées.

Il a été également constaté qu'alors même que les SCoT constituent un des critères de réflexion importants au niveau de l'organisation et de l'évolution de la carte de l'intercommunalité, le projet de SDCI n'évoque en rien le projet de SCoT du Pays de Nay, pas plus que les possibilités de coopération interscot.

Il conviendrait donc que le SDCI prenne en compte le projet de ScoT du Pays de Nay, comprenant au moins 24 communes et dont le périmètre reste ouvert.

S'agissant enfin des syndicats de communes, il conviendrait d'approuver la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, d'ici la fin du SDCI, par la CCVV, dans le cadre du calendrier défini avec les syndicats du territoire

En revanche il conviendrait de désapprouver l'intégration à un éventuel syndicat unique de production et de distribution d'eau potable pour la « région du Nord-Est de Pau » et également une prise de compétence communautaire directe dans le domaine de la gestion des rivières et souhaite qu'il soit accordé un délai suffisant aux acteurs locaux et de terrain pour affiner les enjeux et la nécessité d'une gestion de proximité dans ce secteur.

M le Maire précise qu'il faudrait une délibération unanime de toutes les communes de la Vath Vielha pour que la position ait plus de poids. Il précise que certaines communes seraient aujourd'hui intéressées pour rejoindre la CCVV.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, I BERNADAUX s'abstenant**

**EMET un avis défavorable sur le projet de SDCI tel que transmis.**

---

### **9- Subvention exceptionnelle allouée au collège Henri IV pour le déplacement des élèves du club d'échec à la finale du championnat de France**

M. le Maire expose que le collège Henri IV a sollicité une subvention pour l'aider à financer le déplacement des élèves du club d'échec à la finale du championnat de France à St Lô dans la Manche.

Le coût total s'élève à 3450 €. Le Foyer éducatif en finançant une partie à hauteur de 800 € et la Ligue Aquitaine des échecs à hauteur de 600 €.

M le Proviseur nous a indiqué que trois des neuf élèves sélectionnés habitent à Nay.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle au collège Henri IV de 100 € par enfant résidant à Nay, soit en l'espèce 300 € sur l'exercice 2011 (compte 6574).**

---

**10- Subvention exceptionnelle allouée à l'association de pêche Bathbielhe (AAPPMA Bathbielhe)**

M. le Maire expose que l'AAPPMA Bathbielhe a organisé un concours de pêche à l'occasion des fêtes de Nay en 2010. A ce titre, celle-ci a engagé des frais à hauteur de 400 €. La commune n'ayant pas remboursé cette somme à l'association, il est proposé de leur verser sur 2011 une subvention exceptionnelle de 400 €.

Au titre de l'exercice 2011 et de l'organisation du concours de pêche à l'occasion des fêtes de Nay, il est proposé de verser à l'AAPPMA Bathbielhe une subvention de 500 €, soit une subvention totale à verser sur l'exercice 2011 de 900 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'AAPPMA Bathbielhe de 900 € sur l'exercice 2011 (compte 6574).**

**11- Autorisation afin de signer un contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de signer avec la Caisse d'allocations familiales un contrat « enfance et jeunesse ».

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

1. en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits dans la convention
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
2. en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Les financements consentis par la Caf concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la Caf. Un maximum de 15% peut être affecté à la fonction de pilotage.

La durée du contrat est de 4 ans.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE M le Maire l'autoriser à signer le contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales.**

---

### **12- Avenants concernant le marché de l'extension de la gendarmerie**

Marie-Arlette DARGELASSE entre dans la salle et participe aux délibérations à partir du point n°12

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 17/08/2011 a examiné les projets d'avenants concernant le marché de l'extension de la gendarmerie :

- Lot n°1 VRD, DESPAGNET + **1086 € HT** Clapet anti-retour pour les eaux usées (+240 € HT) et puisard supplémentaire (846 € HT)
- Lot n° 2 Gros œuvre MAS + **1550 € HT** Ventilation du vide sanitaire
- Lot n° 4 Menuiserie extérieure, CANCE Alu -**360.60 € HT** Coffrets d'arme de poing non installés (-955.60 €) + film dépoli pour les salles de bain (+595.00 € HT)
- Lot n° 6 Menuiserie intérieure MARQUET -**2430.50 € HT** 8 blocs portes non installés (-2808 € HT) + 5 miroirs (+ 377.50 € HT)
- Lot n° 7 Electricité, CLEDE +**5731.42 € HT** commande volet roulant électrique (+ 3625 € HT) + câblage téléphone gendarmerie (+ 111.80 € HT) + installation radio gendarmerie (429.40 € HT), prise électrique dans vide sanitaire (+53.84 € HT) + équipement sèche serviette (+ 187.86 € HT) + liaison électrique caves/logements (+323.52 € HT)
- Lot n°8 Plomberie, SOLLIEZ +**494.48 € HT** 4 compteurs divisionnaires pour l'eau
- Lot n°10 Peinture, KUHN + **5062.88 € HT** peinture des soubassements de la gendarmerie

Soit un total de 11 133.68 € HT

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, S REY votant contre et J MERINO s'abstenant**

**ACCEPTE les différents avenants exposés supra**

**AUTORISE M le Maire à les signer**

---

### **13- Fonds de concours pour travaux de voirie: giratoire Fouraa et giratoire St Joseph**

M le Maire expose que le conseil général va effectuer des travaux de voirie concernant le giratoire FOURAA situé Cours Pasteur à Nay pour un montant total de 29 163 € TTC.

Il est demandé à la commune de verser un fonds de concours pour travaux de voirie à hauteur de 11 000 €.

Egalement, le Conseil général a effectué des travaux au niveau du giratoire St Joseph en haut de la Côte St Martin à Nay pour un montant total de 142 130.01 € TTC. Il est demandé à la commune de verser un fonds de concours pour travaux de voirie à hauteur de 25 600 €.

M le Maire précise que pour le giratoire FOURAA, la participation de la commune est plus importante proportionnellement car il y a plus d'éléments qui incombent à la commune.

J MERINO indique qu'il aurait souhaité voir le plan avant de voter la participation de la commune.

M le Maire ne soumet finalement ainsi au vote que le fonds de concours concernant le giratoire St Joseph de la Côte St Martin aujourd'hui terminé. Il sera demandé des précisions concernant le au conseil général concernant le rond point FOURAA.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTE le versement du fonds de concours pour travaux de voirie concernant le giratoire St Joseph à hauteur de 25 600 € TTC, demandés par le Conseil général tel qu'exposé ci-dessus**

**CHARGE M le Maire de mandater la somme correspondante sur le budget 2011.**

---

#### **14- Nouveau protocole d'accord transactionnel avec la commune de Coarraze et le Pact HD Bearn Bigorre : Projet « Petite Ville »**

M le Maire expose qu'afin de débloquer le dossier concernant le projet « Petite ville » associant les communes de Nay et Coarraze, le PACT HD Bearn Bigorre a élaboré un nouveau protocole d'accord transactionnel. En effet, le premier protocole n'a pas été validé par la commune de Coarraze et la situation concernant cette affaire est restée bloquée.

Pour rappel, le projet « Petite ville » comprenait un volet « habitat » dans le cadre du programme d'intérêt général portant sur une étude de faisabilité confiée au PACT HD Bearn Bigorre. Cette étude de faisabilité résultait d'une convention tripartite du 23 mars 2004.

Au terme de cette étude totalement exécutée et payée, les deux communes ont souhaité lancer une phase opérationnelle et confier au PACT HD Bearn Bigorre

Le projet de convention élaboré à ce titre prévoyait une mission d'animation et une collaboration technique.

Néanmoins, cette convention n'a pas été soumise à l'approbation des conseils municipaux des deux communes et n'a pas été signée par leur maire respectif ou leur représentant dûment habilité.

Cependant, le PIG « Amélioration de l'habitat » a donné lieu à la signature, en date du 22 octobre 2004, d'un protocole d'accord entre les communes, l'Etat et l'ANAH désignant le PACT-H&D BEARN BIGORRE comme animateur et décrivant la consistance des missions de suivi animation.

Le budget affecté à cette mission de suivi animation était de 15 245,00 € HT, soit 18 233,02 € TTC par an.

Aux termes de ce protocole, la Commune de NAY, mandataire, était chargée de régler les notes de frais émises par le PACT-H&D BEARN BIGORRE.

Le projet d'avenant du 6 janvier 2006 proroge la mission du PACT-H&D BEARN BIGORRE pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions (objet et rémunération) que le contrat initial et stipule également que ses effets cesseront dès la mise en place de la mission de suivi animation de l'OPAH par la communauté de communes de VATH-VIELHA.

Cet avenant n'a pas non plus été validé juridiquement (non autorisé par délibération et non signé).

Néanmoins, l'ensemble des parties ont reconnu expressément que le PACT-H&D BEARN BIGORRE a bien accompli sa mission pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 juin 2006 ainsi qu'en atteste le rapport remis à l'issue de la mission.

Ceci étant, les parties se sont rapprochées et ont convenu de conclure une transaction ( en veru des articles 2044 à 2058 du Code civil) ayant pour objet :

- de fixer d'un commun accord l'indemnisation du PACT-H&D BEARN BIGORRE à raison de son intervention ;
- de convenir des modalités de règlement de cette indemnité ;
- de fixer entre les deux communes la répartition de la charge financière de cette indemnité.

D'un commun accord, l'indemnité du PACT-H&D BEARN BIGORRE est fixée à la somme de 22 000,00 € HT soit 26 312,00 € TTC

Le règlement interviendra à l'issue de la signature du protocole d'accord transactionnel selon la répartition suivante :

- Commune de NAY : 66,56 %, soit 14 642,14 € HT (17 512 € TTC)
- Commune de COARRAZE : 33,44 %, soit 7 357,86 € HT (8 800 € TTC).

-  
La Commune de NAY, mandataire, s'acquittera auprès du PACT-H&D BEARN BIGORRE de l'intégralité de l'indemnité pour le compte des deux communes, en mobilisant la part afférente à la Commune de COARRAZE.

Après débats, l'ensemble du conseil municipal est unanime pour ne payer que la part réelle de la commune de Nay, soit 60% du montant initial TTC et non 66.56 % tel que proposé dans cette transaction car cela ne correspond pas à l'accord de principe donnée par les délibérations antérieures.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Vote contre le projet de transaction telle que présenté ci-dessus. Le conseil acceptant de payer seulement 60 % du montant TTC comme prévu initialement. (cf. délibération du 22/07/2010)**

---

#### **15- Remboursement de frais à Mlle Sandra REY**

M le Maire expose que Mlle Sandra Rey a dû engager des frais à la Maison carrée pour l'invitation des conteurs (achats de boissons et serviettes) pour un montant de 22.66 € dont elle demande le remboursement.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, Sandra REY ne participant pas au vote**

**ACCEPTE le remboursement de cette somme à Mlle Sandra REY et de l'autoriser à la mandater sur le budget 2011.**

## **16- Service de transport à la demande et tarification**

M le Maire expose que le camion mis à disposition par la société Visiocom et financé par les publicités payées par les commerçants pourrait être utilisé dans le cadre d'un service de transport à la demande (transport collectif). Et ceci dans l'attente d'une prise de compétence d'un tel service par la communauté de communes de la Vath Vielha.

L'objectif serait de permettre aux personnes âgées ou ayant des difficultés temporaires pour se déplacer, d'effectuer leurs déplacements sur la commune (d'ordre privé, médical, courses...)

Le service de transport ne fonctionnera que lorsqu'une inscription aura été enregistrée (lors du dépôt du formulaire d'inscription à la mairie)

Egalement, il pourra être conclu en fonction des demandes et des possibilités, des conventions avec les autres communes de la Vath Vielha.

Les conditions pour bénéficier du service seraient les suivantes :

- être âgé de plus de 60 ans
- et/ou avoir des difficultés temporaires de déplacement
- 

Le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- la copie de la carte d'identité
- le cas échéant un certificat médical ou pièce justificative justifiant les difficultés de déplacement

Ce service sera facturé 1 € la prestation.

JM GRANGE demande qui va conduire le camion.

M le Maire lui répond que la commune ne dispose pas encore de chauffeur. Il précise que la CCVV va être site pilote pour un service de transport à la demande.

A 1<sup>er</sup> janvier, le service sera abandonné par la commune si la CCVV prend la compétence.

Aujourd'hui seul le SIVU AD assure un service de transport à la personne. Il ne s'agit pas d'un service de transport collectif.

La commune de Nay pourrait mettre en place un service que n'assure pas le SIVU AD.

M le Maire expose également le problème rencontré avec la camion de Visiocom financé par les publicités payées par les commerçants. Ces derniers ne voulant plus payer les participations à Visiocom car la destination du camion avait changé (mise à disposition du canoë kayak).

D BONNASSIOLLE précise que dans le contrat avec Visiocom, il y a un service de transport prévu à rendre avec le camion.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité, JM GRANGE, Th FILLASTRE, JP BONNASSIOLLE, J MERINO, Ph GRAND et JP CAZAJOUS s'abstenant**

**DECIDE de créer un service de transport à la demande pour les personnes âgées dans les conditions exposées supra**

**FIXE le coût de la prestation à 1 €.**

**AUTORISE M le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient passées avec les communes de la Vath Vielha qui en feraient la demande.**

### **17- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels**

M le Maire expose qu'afin de permettre une meilleure organisation des services, il est possible au conseil municipal de prendre une délibération de principe qui autorise le maire à recruter des agents non titulaires occasionnels ou saisonniers en fonction des nécessités de service. Cette délibération reste valable pendant toute la durée du mandat.

Dans ces conditions, le Maire peut ainsi recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2eme alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la Fonction Publique Territoriale pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour un agent saisonnier et 3 mois maximum renouvelable une fois exceptionnellement pour un agent occasionnel.

Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

JM GRANGE demande si le Maire dispose d'exemples à fournir concernant l'urgence de certains recrutements.

M le Maire lui répond que le service technique a été en sous-effectif pendant les vacances d'été et que si cela avait été possible il aurait recruté des saisonniers.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE M le Maire à recruter du personnel non titulaire saisonnier ou occasionnel dans les conditions exposées ci-dessus.**

---

### **18- Création de poste : emploi permanent à temps non complet au 01/10/2011 (Services techniques)**

M le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service le justifiant comme les évolutions de carrière, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial aux services techniques.

Le nombre d'heures nécessaires serait de 28 h par semaine.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 28/35e aux services techniques à compter du 01/10/2011.**

---

### **19- Décision modificative n°1/2011**

M le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget primitif 2011 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6338 : autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		3600		
<b>TOTAL 012 : charges de personnel</b>		<b>3600</b>		
D 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1200		
<b>TOTAL 65 : charges de gestion courante</b>		<b>1200</b>		
D 6618 : intérêts des autres dettes		5000		
<b>TOTAL 66 : charges financières</b>		<b>5000</b>		
D 678 : autres charges exceptionnelles		33 000		
<b>TOTAL 67 : charges exceptionnelles</b>		<b>33 000</b>		
<b>D 023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>18 118</b>			
R 74741 : communes membres du GFP				8 800
<b>TOTAL 74 : dotations et participations</b>				<b>8 800</b>
R 7875 : reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels				15 882
<b>TOTAL 78 : reprise sur amortissements et provisions</b>				<b>15 882</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 118</b>	<b>42 800</b>	<b>0</b>	<b>24682</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-321 : immobilisations corporelles-installations, matériels et outillages techniques		10 000		
R 1323-321 : subventions d'équipements non transférables-départements				19 000
<b>TOTAL 321 : Voirie 2011</b>		<b>10 000</b>		<b>19 000</b>
D 2182-348 : matériel de transport		12 000		
<b>TOTAL 348 : Acquisitions diverses</b>		<b>12000</b>		
D 2313-354 : immobilisations corporelles en cours-constructions		11896		
<b>TOTAL 354 : bâtiments divers</b>		<b>11896</b>		
D 204158-381 : subventions d'équipements aux organismes publics-autres groupements	10 000			
R 1328 : subventions d'équipements non transférables-autres			10 000	
<b>TOTAL 381 : Pont sur le Beez</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>	

D 2313-323 : immobilisations corporelles en cours-constructions		20 000		
<b>TOTAL 323 : Gymnase</b>		<b>20 000</b>		
D 2313-353 : immobilisations corporelles en cours-constructions		75 000		
<b>TOTAL 353 : Extension gendarmerie</b>		<b>75 000</b>		
D 2031-359 : frais d'études	20 000			
R 13241-359 : communes membres du GFP			6986	
<b>TOTAL 359 : Projet petite ville</b>	<b>20 000</b>		<b>6986</b>	
D 2111-041 : terrains nus		1 500		
D 2313-041 : immobilisations corporelles en cours-constructions		446		
R 1328-041 : subventions d'équipement non transférables-autres				1500
R 2033-041 : frais d'insertion				446
<b>TOTAL 041 : opérations patrimoniales</b>		<b>1946</b>		<b>1946</b>
R 1641 : emprunts auprès des établissements de crédits				115 000
<b>TOTAL 16 : emprunts et dettes assimilés</b>				<b>115 000</b>
<b>R 021 : virement de la section de fonctionnement</b>			<b>18 118</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>130 842</b>	<b>35 104</b>	<b>135 946</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 118</b>	<b>173 642</b>	<b>35 104</b>	<b>160 628</b>
----------------------	---------------	----------------	---------------	----------------

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus**

---

## **20- QUESTIONS DIVERSES**

A. Proposition de nom pour le Centre de loisirs de Nay

M le Maire expose que le Centre de loisirs souhaiterait que lui soit donné un nom : « Lous Maynats Urous » (les enfants heureux).

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

---

## **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE**

2011-6-1 Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Nay

2011-6-2 Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique

- 2011-6-3 Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- 2011-6-4 Autorisation afin de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat d'assainissement de Nay à Baliros
- 2011-6-5 Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances
- 2011-6-6 Elaboration du PLU
- 2011-6-7 Dissolution du SIVU Beez et Ouzom
- 2011-6-8 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 2011-6-9 Subvention exceptionnelle allouée au collège Henri IV pour le déplacement des élèves du club d'échec à la finale du championnat de France
- 2011-6-10 Subvention exceptionnelle allouée à l'association de pêche (AAPPMA Bathbielhe)
- 2011-6-11 Autorisation afin de signer un contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales
- 2011-6-12 Avenants concernant le marché de l'extension de la gendarmerie
- 2011-6-13 Fonds de concours pour travaux de voirie : giratoire St Joseph (point modifié par le conseil municipal)
- Nouveau protocole d'accord transactionnel avec la commune de Coarraze et le PACT HD Bearn Bigorre : Projet « petite ville » (vote contre du conseil municipal)
- 2011-6-14 Remboursement de frais à Mlle Sandra REY
- 2011-6-15 Service de transport à la demande et tarification
- 2011-6-16 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels
- 2011-6-17 Création de poste : emploi permanent à temps non complet au 01/10/2011 (services techniques)
- 2011-6-18 Décision modificative n°1/2011

#### Questions diverses

- A. Proposition de nom pour le Centre de loisirs de Nay